

Actualités

Valérie FAURE

BONNE NOUVELLE POUR LES SALARIÉS SYNDIQUÉS

Dans le cadre de l'examen du Budget, l'Assemblée nationale a adopté en décembre dernier un amendement à la loi de finances rectificative 2004 visant à augmenter le taux de la réduction d'impôt accordée au titre des cotisations versées aux organisations syndicales. Le taux de réduction fiscale est ainsi porté à 66 % du montant de la cotisation, contre 50 % précédemment, et sera applicable pour les cotisations versées à compter du 1^{er} janvier 2005.

Il s'agit de l'article 35 de la Loi de Finances rectificative, qui modifie l'article 199 quater C du code général des impôts.

Ainsi, à partir de 2006, les adhérents bénéficieront d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de la cotisation versée en 2005.

FIASCO DE « L'OPÉRATION SÉCURISATION » AUTOUR DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le 6 janvier dernier, le ministère de l'Intérieur menait, dans le cadre du protocole Éducation nationale/Intérieur signé en octobre dernier (cf. Actualités Direction 123 page 8), une grande opération nationale de sécurisation autour des établissements scolaires, mobilisant ainsi 4 000 policiers et 4 000 gendarmes, pour procéder à des contrôles massifs d'identité, voire des

fouilles, aux abords de près de 1 500 établissements scolaires situés en zone dite sensible.

Cette opération qui a donné lieu, selon le bilan ministériel, à 101 interpellations dont 75 pour détention de stupéfiants et 13 pour port d'arme prohibé, a dès son annonce provoqué une vive polémique.



Qualifiée successivement de « *show médiatique* », de « *gestion sécuritaire à l'intention des médias* », de « *vaste coup de pub* », ou encore de « *grand raout* »..., l'opération, annoncée à l'avance, écartant ainsi tout effet de surprise, a fait l'unanimité contre elle. Les syndicats enseignants, les organisations de parents et d'élèves, mais aussi les principaux syndicats de la police... ont dénoncé l'absurdité, l'inefficacité et le caractère tapageur d'une telle action, « *préférant la répression coup de poing à la prévention éducative de longue haleine* ».

Pour Patrick Gonthier, secrétaire général de l'Unsa Éducation « *ce n'est que poudre aux yeux et effet spectacle dissimulant l'absence d'intérêt réel pour ces problèmes de sécurité qui sont réels mais qui se gèrent autrement, dans la durée* ». De plus, cela « *stigmatise certains établissements, risquant de les fragiliser encore plus* ». Même tonalité du côté de la FSU : « *le problème de la sécurité dans les établissements doit se régler par une amélioration de l'encadrement et par un travail de fond sur la durée qui doit d'abord être éducatif et non pas simplement répressif* ».

Les syndicats étudiants se sont eux aussi déclarés scandalisés de cette « *police spec-*

tacle » et de cette « *utilisation de la lutte contre la violence à des fins médiatiques* ». La FCPE a dénoncé une « *mas-carade pitoyable* », « *mobilisation ostentatoire des forces de police alors que des milliers de postes d'encadrement des jeunes ont été supprimés par un budget [...] en grave régression* ».

Pour le SNPEN, « *ce grand spectacle* », « *véritable opération d'affichage* » était inutile - « *On ne peut pas régler les problèmes en une journée mais sur le long terme* » - mentionnant au passage que le dispositif de contacts réguliers entre établissements et policiers référents, mis en place l'an passé, était beaucoup plus pertinent dans son aspect prévention par exemple.

Vertement critiqué, le Ministère de l'Intérieur a cependant persisté et signé, en diffusant une semaine plus tard, une circulaire à l'intention des préfets et responsables du maintien de l'ordre, les appelant à développer ce genre d'opérations « *aussi régulièrement que nécessaire* » et à les « *inscrire dans la durée* ».

« *Ces opérations doivent faire l'objet d'une préparation minutieuse et discrète : les lieux seront choisis soit sur la base des faits constatés, soit à la demande des chefs d'établissement, soit à titre préventif* », a-t-on précisé au ministère de l'Intérieur.

FRAIS DE CHANGEMENT DE RÉSIDENCE

Du nouveau pour les personnels soumis à obligation de mobilité

Une circulaire du 3 décembre 2004 (2004-217) signée par Michel Dellacasagrande, Directeur de la DAF, et publiée au BO n° 46 du 16 décembre dernier, est venue expliciter la modification apportée par le décret du 16 septembre 2004

au décret du 28 mai 1990 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain, une modification qui concerne directement les personnels de direction.

Alors que jusqu'à présent le décret en question prévoyait dans son article 19 « *lorsque la mutation est intervenue sur demande de l'agent, un abattement de 20 % sur le remboursement des frais de changement de résidence, dont seuls les agents recrutés par la voie de l'ENA, les administrateurs des postes et télécommunications et les membres du conseil d'État étaient exonérés (conformément à l'énumération de l'article 18-8°)* », cette circulaire du 3 décembre précise que les personnels de direction sont à présent concernés par cette exemption.

« *Dans sa nouvelle rédaction, l'article 18-8° du décret du 28 mai 1990 prévoit l'indemnisation, sans abattement, des frais de changement de résidence (frais de transport et indemnité forfaitaire) de tout agent dont le changement d'affectation, sur le territoire métropolitain de la France, est rendu nécessaire par l'accomplissement d'obligations de mobilité, prévues par un texte législatif ou réglementaire.*

Se trouvent notamment dans ce cas :

- les personnels de direction des établissements d'enseignement et de formation de l'éducation nationale, dans le cadre des obligations de mobilité imposées par leur statut, redéfini par le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 [...]
- sont également concernés les inspecteurs de l'éducation nationale et les secrétaires généraux d'académie et secrétaires généraux d'administration scolaire et universitaire, dans le cadre des obligations de mobilité exigées par leur statut respectif.

LE PROJET DE LOI D'ORIENTATION ADOPTÉ EN CONSEIL DES MINISTRES

Loin de convaincre, après un vote majoritairement contre lui au CSE du 16 décembre dernier (39 voix contre/4 pour/9 abstentions), le projet de loi d'orientation pour l'École a reçu l'approbation du Conseil des Ministres au cours duquel il a été présenté le 12 janvier dernier, une étape qui clôture la longue phase de concertation autour de ce texte.

Et, alors que les cinq fédérations syndicales de l'Éducation nationale (FAEN, Ferc-CGT, FSU, Sgen-CFDT, Unsa-Éducation), qui exigent l'abandon de ce texte, se préparent à une journée d'action nationale, en même temps que la journée de mobilisation de l'ensemble des fonctionnaires, le ministre de l'Éducation nationale a déjà annoncé que certaines mesures de la future loi (applicable en 2006) seraient mises en œuvre dès la rentrée prochaine. Il en est ainsi des premières créations de contrats individuels de réussite éducative (CIRE), de la création du Haut conseil de l'Éducation, de la généralisation de l'apprentissage d'une langue étrangère en CE2, de la mise en place des enseignements de découverte professionnelle en 3^e, de la nouvelle organisation du brevet (session 2006) avec note de vie scolaire et brevet informatique.

Ensuite, à l'automne 2005, se mettraient en place progressivement l'élaboration de la réforme du bac (session 2007), le développement des bacs professionnels en 3 ans, la création, dans chaque collège et lycée, d'un conseil pédagogique, le lancement du dispositif de remplacement des maîtres absents par des collègues, le transfert des IUFM aux universités... Le texte intégral du projet de loi est consultable sur www.loi.ecole.gouv.fr.

Aux fédérations syndicales de l'Éducation qui demandent l'abandon du projet, le ministre répond que « *le statu quo est contraire aux intérêts d'une école*

plus juste et plus efficace ».

Le projet de texte devant à présent suivre le processus classique d'examen parlementaire, sera examiné en 1^{re} lecture les 15, 16 et 17 février à l'Assemblée nationale et les 22, 23 et 24 mars 2005 au Sénat.

NOUVEL ÉCHEC DES NÉGOCIATIONS SALARIALES

Pour le 4^e année consécutive, faute d'accord avec les sept organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique, à la suite des négociations conduites en novembre et décembre 2004, les mesures de revalorisation des salaires de la fonction publique seront prises par décret.

Le Ministre de la Fonction publique a ainsi présenté au Conseil des Ministres du 12 janvier dernier le décret portant majoration de 0,5 %, à compter du 1^{er} février 2005, de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, faisant ainsi passer la valeur annuelle du point d'indice à 53,0196 € contre 52,7558 € actuellement, et portant le montant de la rémunération minimale mensuelle à 1 162,01 € brut (décret 2005-1931 du 15 janvier 2005).

Cette disposition devrait être complétée par une seconde revalorisation du point d'indice de 0,5 % au 1^{er} novembre. Les pensions des fonctionnaires ont elles été revalorisées de 2 % au 1^{er} janvier.

Renaud Dutreil a par ailleurs précisé qu'une mesure spécifique de revalorisation des plus bas salaires entrerait en vigueur au 1^{er} juillet 2005, parallèlement à l'augmentation prévue du SMIC, et qu'une indemnité exceptionnelle serait versée au 1^{er} semestre 2005 aux fonctionnaires arrivés au sommet de leur grade et n'ayant plus de perspectives d'avancement automatique.

Des décisions unilatérales qui, selon les fédérations de fonctionnaires, ne répondent en rien aux exigences qu'elles avaient formulées. « *Loin de constituer un quelconque rattrapage, ces mesures pro-*

gramment pour 2005 une nouvelle perte de pouvoir d'achat du point d'indice (évaluée à -5 % pour la période 2000-2004) [et] vont contribuer à un nouvel écrasement de la grille des salaires et créer de nouvelles injustices... ».

Dès le 22 décembre, lendemain de la dernière séance de négociations avec Renaud Dutreil, elles ont ainsi fait part dans un communiqué commun de leur déception et de leur désaccord face aux propositions jugées plus qu'insuffisantes du Ministre de la Fonction Publique, et elles ont appelé l'ensemble des agents, « *à se mobiliser le 20 janvier, en manifestant et en décidant la grève partout où ce sera possible* », pour dénoncer une politique gouvernementale « *dont le service public et les agents font les frais* » et pour montrer au gouvernement « *que les agents des Fonctions publiques en ont assez du mépris, de la dégradation de leurs salaires, de l'affaiblissement et de la remise en cause du service public* ».



Cette journée d'action coïncide avec celle décidée le même jour par les 5 fédérations de l'Éducation nationale pour « *l'abandon du projet de loi d'orientation, contre les suppressions de postes et les fermetures de classes du budget 2005* ».

(Lire l'appel du SNPDEN page 7).

UNE RENTRÉE QUI S'ANNONCE MAL

Examiné lors du CTPM du 17 décembre dernier, le projet de répartition des moyens d'enseignement entre les académies pour la rentrée 2005 promet une rentrée plutôt difficile dans les établissements scolaires. Et, compte tenu d'une baisse annoncée des effectifs d'élèves,

c'est le second degré qui devra payer le plus lourd tribut de ces restrictions.

Pour toutes les académies, hormis trois dans les DOM qui sont épargnées (Guadeloupe, Guyane, Réunion), des amputations drastiques sont programmées, avec de fortes disparités, au détriment surtout du Nord et de l'Est.

Ainsi, les académies les plus touchées sont Lille (- 895 postes), Nancy-Metz (- 495), Dijon (- 314), Orléans-Tours (- 312), Amiens (- 309)... Au total, la facture est lourde puisque 5640 postes seront supprimés dans le secondaire à la rentrée 2005!

L'ampleur des restrictions budgétaires annoncées a suscité la colère générale des syndicats.

Dans un communiqué, le SNPDEN a dénoncé cette situation, « *aggravée par de contestables "mesures pédagogiques" de circonstances (suppression des TPE...), qui sacrifient des aspects importants de la formation, uniquement pour faire des économies* ». Il estime que « *la baisse démographique qui affecte les lycées et collèges sert de prétexte à [cette] baisse considérable des moyens qui leur sont alloués: le reflux des moyens (- 1,33 %) est de moitié supérieur à celui des effectifs (- 0,92 %)* ». Dénonçant le système actuel d'attribution des moyens, jugé insatisfaisant, aléatoire et opaque, le syndicat réclame une transparence des critères et une méthode d'attribution fiable et lisible. Pour lui, « *les moyens attribués aux établissements doivent, au minimum leur permettre d'assurer les obligations réglementaires qui leur sont imposées*... », sans quoi, « *les personnels de direction n'assumeront pas la responsabilité de supprimer un enseignement qu'ils ont pour mission de mettre en œuvre...* ».

Le Se Unsa a déploré cette « *catastrophe annoncée...*, au moment où le ministère prétend mobiliser les enseignants autour d'une nouvelle loi... ». Pour le SNES, « *cette préparation de rentrée s'accorde avec la volonté du gouvernement de diminuer l'offre éducative, de susciter l'éviction précoce de certains élèves, de redéfinir les missions des personnels, orientations qui sous tendent la future loi d'orientation* ».

Dans un communiqué commun, les fédérations de

l'Éducation nationale, FAEN, Ferc-CGT, FSU, Sgen-Cfdt et Unsa-Éducation ont dénoncé ces choix budgétaires. Elles estiment que « *les mesures de carte scolaire, de suppressions de postes et de fermetures de classes résultant du budget 2005 sont d'une extrême gravité [...], lourdes de conséquences pour les élèves et l'ensemble des personnels* », elles réclament « *un plan d'urgence pour répondre aux besoins* », et qui plus est, « *exigent l'abandon du projet de loi d'orientation* ».

La carte scolaire 2005 constitue ainsi une nouvelle motivation pour la journée nationale de grève et de manifestations prévue le 20 janvier.

PISA 2003 : LA FRANCE, ÉLÈVE MOYEN DE L'OCDE

Tous les 3 ans, sous l'égide de l'OCDE, l'évaluation internationale PISA (Programme pour le suivi des acquis des élèves) mesure et compare les compétences des élèves de 15 ans dans les trois domaines : *Compréhension de l'écrit, Culture mathématique et Culture scientifique*.

En 2003, c'est la culture mathématique qui était au centre de l'évaluation menée dans les 41 pays participants et dont les principaux éléments ont été rendus publics courant décembre et présentés dans une note de la Direction de l'Évaluation et de la Prospective du Ministère de l'Éducation nationale.

Il en ressort que la France obtient un score global significativement au dessus de la moyenne de l'OCDE, malgré le constat d'une certaine anxiété pénalisant les élèves français, notamment en mathématiques. Ainsi, sur une moyenne fixée arbitrairement à 500 points, la France obtient notamment en culture mathématique et en culture scientifique 511 points et 519 points en résolution de problèmes. Des résultats qui la placent ainsi en 16^e position sur les 41 pays étudiés et en 13^e position sur les 30 membres de l'OCDE.

Comme en 2000, la Finlande et la Corée demeurent très bien situés dans chacun des

domaines. C'est également le cas de l'Australie, du Canada et de Hongkong (hors OCDE). Le Japon fait lui aussi toujours partie des pays très performants, sauf en compréhension de l'écrit.

Les pays européens voisins de la France ne sont pas situés dans la tête de liste : l'Italie et l'Espagne par exemple ont un score inférieur à la moyenne dans tous les domaines évalués. L'Allemagne, dont les résultats relativement bas avaient été soulignés lors de l'évaluation précédente, se situe à présent dans la moyenne tant en compréhension de l'écrit qu'en mathématiques.

« Quant aux pays situés en bas de classement, ce sont pour la plupart, précise la DEP, des pays non-membres de l'OCDE et dont le niveau de vie et le moindre accès à l'éducation peuvent expliquer leur mauvaise performance relative » (Brésil, Mexique, Thaïlande, Indonésie, Tunisie et Turquie). L'enquête montre par ailleurs que certains pays asiatiques réussissent à obtenir de bons résultats quel que soit le milieu d'origine des élèves alors que ceux qui réussissent en France, en Allemagne ou en Belgique sont plutôt issus de milieu favorisé.

Si l'on regarde plus en détail les résultats des élèves français, soit quelque 5000 élèves évalués répartis dans 183 collèges et lycées, il apparaît qu'ils sont plus compétents en algèbre qu'en géométrie. En revanche, la DEP souligne « la réussite relativement faible » des élèves lorsqu'il leur est demandé de prendre une initiative. Les résultats sont également contrastés pour les statistiques que les élèves savent bien lire mais à partir desquelles ils n'arrivent pas à élaborer une stratégie. Outre l'objet principal de l'analyse cette année, il ressort tout de même que ce sont les résultats en matière de compétences dans la langue maternelle qui sont les plus inquiétants pour la France cette année, « *le pourcentage d'élèves les moins performants (c'est-à-dire qui déchiffrent plus qu'ils ne lisent) est passé de 4,2 % à 6,3 %* ». « *Si elle se confirmait en 2006, précise la DEP, l'augmentation de cette proportion serait préoccupante pour la France* ».

On observe également des différences importantes entre filles et garçons : 8 points de différence à l'avantage des garçons en culture mathématique et 38 points en faveur des filles en compréhension de l'écrit, aucune différence n'étant observée en culture scientifique et en résolution de problèmes.

Ces premiers résultats de l'évaluation internationale PISA 2003 sont présentés dans la note d'évaluation DEP n° 04.12 (ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/dpd/noteeval/eva0412.pdf); ils devraient faire l'objet dans les prochains mois d'une analyse approfondie.

PLACE A LA POÉSIE

Depuis le **3 janvier et jusqu'au 4 avril prochain**, se déroule la 7^e édition de l'opération **Poésie en liberté**. Ce concours international de poésie en langue française, placé sous l'autorité du Ministère de l'Éducation Nationale, en relation avec des opérations nationales telles que *La Semaine de la langue française et de la francophonie* (10^e édition du 17 au 24 mars 2005) ou *le Printemps des poètes*, est organisé par l'association Poésie en liberté, le lycée Henri Wallon d'Aubervilliers, avec le soutien de l'académie de Créteil, et les éditions *Le Temps des Cerises*.



Ouvert à tous les types de lycées en France, aux établissements français de l'étranger, et à tous les lycéens des pays francophones et non francophones ainsi qu'aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur (jusqu'à 25 ans), le concours consiste en

l'envoi, via internet exclusivement, d'un poème inédit libre de 10 à 25 lignes ou vers.

A la clôture du concours, un comité composé de professionnels de l'enseignement, de l'édition, du monde des lettres, du monde associatif, de lycéens, d'étudiants et de représentants du ministère de l'Éducation nationale sélectionnera environ 300 textes, soumis ensuite à un jury de lycéens qui se réunira au cours du mois de mai au lycée Henri Wallon afin d'établir le palmarès des gagnants. La cérémonie de remise des prix aura lieu dans le cadre du Salon de l'Éducation en novembre 2005.

Toutes les informations relatives au concours sont consultables sur le site www.poesie-en-liberte.org.

RÉVISION DU DROIT À LA RETRAITE ANTICIPÉE DES FONCTIONNAIRES PARENTS DE TROIS ENFANTS

La loi de finances rectificative pour 2004, publiée au JO du 31 décembre, comporte en son article 136 une disposition redéfinissant les conditions permettant aux fonctionnaires parents de 3 enfants et plus (ou d'un enfant handicapé à 80 % au moins) un départ à la retraite anticipée après 15 ans de services effectifs, durcissant ainsi la loi du 21 août 2003 sur les retraites.

Cet amendement sénatorial modifie en fait l'article L24 du code des pensions pour que cette possibilité, ouverte aujourd'hui encore dans le texte aux seules mères de famille, le soit désormais aux fonctionnaires des deux sexes, mais « à condition qu'ils aient, pour chaque enfant, interrompu leur activité ». L'introduction d'une condition d'interruption d'activité, dont la teneur devrait être fixée par décret en Conseil d'État, rend le nouveau dispositif pratiquement inaccessible aux pères.

Les syndicats ont aussitôt dénoncé cet article de loi, adopté « en catimini », « sans aucune concertation, écartant de fait les pères de famille », et

risquant par ricochet de pénaliser les femmes fonctionnaires, en les privant de ce droit acquis de longue date.

En fait, si le code des pensions prévoyait jusqu'à présent que seules les femmes fonctionnaires mères de trois enfants pouvaient prétendre à ce droit, la jurisprudence européenne considérant que « *chaque État membre assure le principe de l'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et travailleurs féminins pour un même travail ou un travail de même valeur* », l'avait ouvert dans les mêmes conditions aux pères fonctionnaires. Une jurisprudence qui avait aussitôt provoqué une vague de recours devant les tribunaux administratifs, dont un certain nombre d'ailleurs a déjà obtenu gain de cause. Nombreux étaient nos collègues qui avaient saisi les tribunaux administratifs de leur région pour obtenir gain de cause au titre de l'article 141 instituant la Communauté européenne et de l'arrêt « Griesmar ».

En ouvrant le dispositif aux hommes, répondant ainsi à l'obligation d'égalité juridique entre hommes et femmes, mais tout en limitant la portée, le gouvernement se met ainsi en conformité avec la jurisprudence européenne, évitant la multiplication des recours déposés par les pères fonctionnaires.

Le décret en cours de rédaction devra expliciter les conditions de durée et le type d'interruption d'activités concernées.

A la lumière des arbitrages rendus, en ce qui concerne les bonifications pour enfants, le SNPDEN redoute qu'une fois de plus les femmes soient victimes de ce texte, au motif de l'obligation d'égalité juridique entre hommes et femmes.

A PROPOS DES CARRIÈRES LONGUES

En matière de retraite anticipée, il est à souligner également que la mise en œuvre du droit au départ anticipé pour les fonctionnaires ayant commencé à travailler très jeune et ayant effectué une carrière longue est effective depuis le 1^{er} janvier 2005 (cf. article 119 de la loi de finances 2005 n° 2004-1484

consultable sur www.legifrance.gouv.fr). Les conditions en sont cependant restrictives pour les personnels de direction.

Après l'article L25 du code des pensions civiles et militaires, il est ainsi inséré un article L25 bis permettant un départ à la retraite avant 60 ans pour les fonctionnaires qui justifient d'une durée d'assurance au moins égale à 168 trimestres. Mais cette durée d'assurance ne suffit pas elle est assortie d'autres contraintes.

- A compter du 1^{er} janvier 2008, départ possible à 56 ans si 168 trimestres et justifiant d'une durée d'assurance de 5 trimestres avant 16^e anniversaire (4 trimestres si né au 4^e trimestre)

- A compter du 1^{er} juillet 2006, départ possible à 58 ans si 164 trimestres et justifiant d'une durée d'assurance de 5 trimestres avant 16^e anniversaire (4 trimestres si né au 4^e trimestre)

- A compter du 1^{er} janvier 2005, départ possible à 59 ans si 160 trimestres et justifiant d'une durée d'assurance de 5 trimestres avant 17^e anniversaire (4 trimestres si né au 4^e trimestre).

Si vous avez « débuté votre activité » à 14 ans...

LE FRANÇAIS, LANGUE DE L'AVENTURE SCIENTIFIQUE

Il s'agit du thème de la 10^e édition de la semaine de la langue française et de la francophonie organisée par le Ministère de la Culture et de la Communication du 17 au 24 mars prochain.



A cette occasion, toutes les actions, dès lors qu'elles ont

vocation à célébrer la langue, sont les bienvenues, l'objectif étant de fédérer toutes les initiatives au plan régional, national et international (ateliers, spectacles, expositions, conférences...), pour faire redécouvrir la langue française, se l'approprier, en explorer toute la richesse.

Comme chaque année, l'opération est soutenue par de nombreux partenaires tels que l'Agence de lutte contre l'illettrisme, l'association des maires de France, la Cité des sciences et de l'industrie, l'Alliance Française, certaines chaînes du service public (TV5, Radio France, RFI)... et, comme chaque année, dix personnalités du monde francophone ont choisi chacune un mot, en rapport cette année avec le domaine scientifique, pouvant servir de source d'inspiration aux diverses manifestations individuelles et collectives, auquel s'ajoute pour marquer cette 10^e édition le mot « ordinateur » dont c'est le cinquantenaire en 2005.

La semaine de la langue française et de la francophonie sera également l'occasion cette année de célébrer le centenaire de la mort de Jules Verne.

Pour en savoir plus sur l'opération, connaître les temps forts prévus au programme, découvrir les modalités de participation... rendez-vous sur le site www.dgflff.culture.gouv.fr.

EN BREF...

► Dans la perspective de la réforme du baccalauréat prévue pour la session 2007 dans le cadre de la loi d'orientation pour l'avenir de l'école, François Fillon a procédé le 17 janvier à l'installation d'un « groupe de travail sur la modernisation des baccalauréats », présidé par Pierre Brunel, professeur à l'Université Paris IV, et composé de 39 membres représentant les personnels, les usagers et l'administration. Ce groupe devra d'ici le 15 avril faire des propositions sur la limitation des épreuves terminales et l'introduction d'autres modalités d'évaluation.

► Après avoir reçu un avis massivement défavorable du CSE le 1^{er} décembre dernier (cf. actualités 124 page 10), l'arrêté supprimant les travaux personnels encadrés en terminale et au baccalauréat a été publié au JO du 17 décembre

et ses dispositions sont applicables à compter de la session 2005.

► L'État n'est pas responsable si un élève se blesse lors d'une partie de football autorisée dans l'enceinte de l'établissement. C'est ce qui ressort d'un jugement rendu par le tribunal de grande instance de Paris en novembre dernier. A la suite d'un accident survenu lors d'un match dans la cour bitumée d'un lycée parisien, en janvier 2000, un élève qui disait avoir été « victime d'un défaut de surveillance imputable au maître de demi-pension présent au sein du lycée » avait porté plainte contre l'État pour négligence, après avoir subi une double fracture tibia-péroné. Le tribunal l'a finalement débouté en estimant que « le fait pour le surveillant d'avoir laissé des élèves jouer au football dans la cour de récréation du lycée n'est pas en soi constitutif d'une faute » car, « la pratique de ce jeu n'est pas interdite par le règlement de l'établissement ».

► Les présidents de région de gauche ont décidé à l'unanimité le 12 janvier, de ne pas signer les conventions provisoires de transferts de personnels de l'État, notamment des fonctionnaires de l'Éducation nationale, « en raison des incertitudes juridiques et financières qui pèsent actuellement sur les conditions de ces transferts »

► La mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires vient de publier « un guide de l'agent public face aux dérives sectaires » dont un chapitre est consacré au ministère de l'éducation nationale. Ce guide pratique qui a pour objectif d'aider les agents publics à « distinguer les agissements répréhensibles, identifier les groupes à risque, effectuer les signalements éventuels, mettre en place des mesures de prévention... » est consultable sur le site internet de la mission www.miviludes.gouv.fr.

► A la suite de leur manifestation du 11 janvier dernier, à l'appel du SNICS, les infirmières scolaires ont obtenu la confirmation de l'annonce faite par François Fillon le 18 novembre dernier de recruter 1 500 postes d'infirmières supplémentaires, les recrutements devant s'étaler sur une période de 2 à 3 ans, à partir de 2006.